



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2002/20  
1<sup>er</sup> octobre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
(Quatrième session, 9-11 décembre 2002,  
point 3 de l'ordre du jour)

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2003-2004**

**Domaines dans lesquels des travaux pourraient être réalisés à l'avenir**

**Activités de formation et de renforcement des capacités  
en vue de la mise en œuvre du SGH**

**Communications des experts de l'Allemagne, de l'Argentine, du Brésil et du Canada**

**Introduction**

Le présent document propose des activités de formation et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du SGH, activités qui viendraient s'ajouter aux questions techniques déjà recensées aux fins d'éventuels travaux à l'avenir (documents ST/SG/AC.10/C.4/2001/28, 2002/2 et 2002/7).

Il s'agit d'une contribution à l'exécution du mandat du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, tel qu'il est décrit dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2001/7. Pour mémoire:

«Les fonctions du Sous-Comité seront les suivantes:

c) Œuvrer à une meilleure compréhension et à une meilleure utilisation du système et encourager l'information en retour;

- d) Rendre le système disponible aux fins d'utilisation et d'application dans le monde entier;
- e) Assurer l'accès à des conseils sur l'application du système, et sur l'interprétation et l'utilisation des critères techniques garantissant une application cohérente.»

### **Recommandations**

Il est recommandé au Sous-Comité d'ajouter les activités suivantes à son programme de travail pour la période biennale 2003-2004:

- Définir les besoins des pays en matière de conseils et d'assistance technique et/ou financière aux fins de la mise en œuvre du Système général harmonisé (SGH);
- Encourager les gouvernements, les organisations internationales et les entités non gouvernementales (en particulier l'industrie) à appuyer, par des contributions financières et le transfert de connaissances techniques, la mise en œuvre du Système général harmonisé et la réalisation d'activités de renforcement des capacités à cette fin dans les pays en développement et les pays en transition;
- Prendre note du programme UNITAR/OIT visant à concevoir et à mettre en œuvre une stratégie de communication sur les risques chimiques au niveau national ainsi qu'un plan d'action concernant le SGH et l'approuver, continuer à en suivre l'évolution et fournir des conseils en la matière, selon qu'il conviendra, par l'intermédiaire du groupe consultatif pour le programme;
- Faciliter l'élaboration et l'utilisation, d'ici 2004, de guides et de matériels éducatifs sur la mise en œuvre du SGH en tenant compte de ce qu'en pensent les pays eu égard aux autres instruments de gestion des produits chimiques qu'ils utilisent;
- D'ici 2004, aider, selon qu'il conviendra, à la mise au point de guides et des matériels éducatifs élaborés dans le cadre du programme UNITAR/OIT et en approuver le texte définitif;
- Fournir une assistance pour les activités de formation et autres entreprises dans le cadre du programme UNITAR/OIT (notamment par l'apport de connaissances techniques);
- Approuver la participation et apporter un soutien au partenariat de type 2 lancé conjointement par l'UNITAR et l'OIT, à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable relatif à la formation, au renforcement des capacités et à des activités similaires qui contribueront à la réalisation de l'objectif qui est de mettre en œuvre le SGH d'ici 2008.

-----